

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une commande d'œuvre artistique à destination du secteur adolescent de la médiathèque avec l'artiste « Jo Di Bona » dans le cadre de l'aménagement de la Médiathèque,

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°2022C74 « de commande d'œuvre artistique à destination du secteur adolescent de la médiathèque » est attribué à l'artiste Jo Di Bona, pour un montant de 5 500 € TTC (cinq mille cinq cent euros)

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire. La prestation se déroulera du lundi 14 novembre au mercredi 16 novembre 2022.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 12 novembre 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221205-22_07300-AI
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022